

DÉPARTEMENT DU LOIRET

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DU GÂTINAIS**

Membres titulaires en exercice :	<b>73</b>	<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>37/2016</b>
Membres présents :	<b>48</b>		
Nombre de pouvoirs :	<b>5</b>	<b>SÉANCE DU</b>	<b>15 décembre 2016</b>
Nombre de votants :	<b>53</b>		

Date de convocation : 5 décembre 2016

Date d'affichage : 6 décembre 2016

Le quinze décembre deux mil seize à dix heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle du préau de la Communauté de communes de Château-Renard, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Lionel de RAFELIS, Président du Syndicat du Gâtinais.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et MM.

G. HASLEY, J-P. LAPÈNE, B. CHAUDIEU, F. TISSERAND, C. PETIT, D. BOUBOL, L. de RAFELIS, P. ROUMEGUÈRE, N. LUCAS, S. BRAULT-GÉRARD, D. PETRINI POLI, N. FORT, G. BORGO, V. PINTO, S. HAMARD, C. BOURGOIN, L. LEFEVRE, V. FARGE, M. MAILLIARD, J-M. MARTIN, C. MELZASSARD, J. BURON, C. PASQUET, V. FLAUDER CLAUS, C. CHALOCHE, D. SALIN, C. CHEVALLIER, J. BEDU, A. LAGATTU, G. CORBY, I. PETIT, J. VALLÉE, F. MARTIN, Y. BEAUVAIS, P. POUMEYRIE, J-J. LEFEBVRE, J. TURBEAUX, G. BAILLEUL, A. SEBASTE, J-P. PICHON, C. MONIN, J-C. GALLET, J. BERTON, Y. BARBIER, C. LELIEVRE, J. BERTHAUD, N. PERNIER, C. GAUCHER

**ASSOCIÉS :**

D. RENARD (ST-LOUP-D'ORDON), É. BEAUPÈRE (RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE), L. DESMAZIÈRES (ASSOCIATION ÉQUILIBRE MONNAIE TERRE), M. THIBAUT (ASSOCIATION ÉQUILIBRE MONNAIE TERRE), D. PICARD (ASSOCIATION ÉQUILIBRE MONNAIE TERRE)

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM.

G. GARDIA, I. RONDEAU, F. PINON-THOREAU, X. RELAVE, D. LEROY, C. BETHOUL, M-E. VAN KERKHOVEN, K. PASQUET, P. CHEVALLIER, A. GRANDPIERRE, P. LAVILLE (Sous-préfet de Montargis), J. GABORAT (Conseillère régionale), C. de CRÉMIERS (Conseillère régionale)

**POUVOIRS :**

M. P. CHEVALLIER avait donné pouvoir à M. L. de RAFELIS ; Mme F. PINON-THOREAU avait donné pouvoir à M. G. BAILLEUL ; M. X. RELAVE avait donné pouvoir à M. J. VALLÉE ; M. D. LEROY avait donné pouvoir à Mme J. TURBEAUX ; M. C. BETHOUL avait donné pouvoir à M. J-P. LAPÈNE

**Secrétaire de séance :** André LAGATTU (Commune de Ste Geneviève-des-Bois)

M. de RAFELIS ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence. Il transmet ensuite les excuses des délégués et des partenaires n'ayant pu s'associer à la présente réunion en raison d'autres obligations. Il remercie également Madame BEAUPÈRE de s'être déplacée pour représenter la Région Centre-Val de Loire.

Une minute de silence est respectée pour rendre hommage à M. LE ROUX, Maire de Nogent-sur-Vernisson, M. DELANDRE, ancien maire de Saint-Hilaire-les Andresis et Mme MOUSSINET, secrétaire du SIVLO, décédés récemment.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LAGATTU André (Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois) est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU

17 NOVEMBRE 2016

Sous réserve de correction du pouvoir de M. RELAVE, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Comité Syndical du Pays Gâtinais du 17 novembre 2016.

## AFFAIRES INTERNES

### 1 - Mise en place du RIFSE- EP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

#### Débat(s) :

Le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (RIFSE) est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et remplacera les primes en vigueur pour les catégories administratives. La filière technique sera intégrée à ce système, dès la parution du décret d'application. Ce nouveau système indemnitaire vise à regrouper les différentes primes existantes en un seul mode d'application cohérent et fonctionnel.

Le régime se décline en deux composantes : le RIFSE et l'Engagement Professionnel, complément facultatif. À noter que ce complément ne sera pas appliqué dans l'immédiat pour le Syndicat. Le RIFSE est basé sur l'évaluation de trois critères : encadrement et pilotage, technicité et expertise, sujétions et expositions. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels, les agents y étant répartis selon leur niveau de responsabilité et d'exposition. L'attribution des primes est par la suite réalisée en interne sur la base des entretiens professionnels.

Il est proposé d'afficher les plafonds identifiés dans le cadre national. À contrario, un plafond minimum sera instauré à 0 €, afin de bénéficier d'une période probatoire pour les agents nouvellement recrutés, avant l'instauration d'une prime selon les résultats obtenus.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique du Loiret, réuni le 13 décembre 2016, a statué favorablement sur le projet d'application formulé par le Syndicat. Le Comité Syndical valide, à l'unanimité, la mise en place du RIFSE- EP.

#### Délibération associée :

N° 37/2016 - Mise en place du RIFSE- EP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

## **2 - Recrutement d'un stagiaire pour la mise en œuvre du plan de communication du Plan Climat Énergie Territoriale de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais**

### **Débat(s) :**

Le PCET prévoit la mise en musique progressive d'un plan de communication. Cette démarche repose sur l'implication de l'ensemble des acteurs locaux et la mise en cohérence des différentes animations et actions relevant du même objectif. Cette ambition nécessite un temps d'animation important et des compétences spécifiques en termes de communication. Il est donc proposé de recruter un stagiaire pour assurer cette première mission sur 6 mois.

Le coût mensuel s'élève à 560 € et sera partagé équitablement avec l'Agglomération Montargoise, co-porteuse du PCET. Le recrutement est ciblé sur des personnes compétentes en matière de communication, en fin d'études. Les CAE ne semblent donc pas pertinents, car ils nécessitent un temps d'encadrement important et ne présentent pas toujours l'expertise recherchée.

Les missions de stage sont précisées comme suit :

- collecter des données et la réalisation des fiches de la banque d'initiatives « Climat - Énergie »,
- optimiser la promotion des initiatives via les supports numériques du Pays Gâtinais et de l'AME (ex. : site internet et page Facebook),
- définir et préparer de supports de communication liés aux actions thématiques,
- définir, préparer et promouvoir un évènementiel type Fête de l'Énergie et du Climat.

M. de RAFELIS et Mme MELZASSARD considèrent que la communication est essentielle pour valoriser les actions concrètes rendant les politiques de développement local plus percutantes. Cette démarche permettra d'initier des outils intéressants qui pourront par la suite être repris pour l'ensemble des politiques portées par le Syndicat.

Il est précisé que le plan de communication du PCET, communiqué aux délégués, chiffre les actions à mettre en œuvre sur 3 ans. Les budgets affichés sont donc indicatifs et seront précisés dans le cadre de leur mise en œuvre (campagne d'affichage, etc.).

Les subventions sont, d'ores et déjà, identifiées pour accompagner ces projets, notamment dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, le programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte. Des financements pourraient également être envisagés dans le cadre d'un Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME, ce dernier étant en cours de construction.

Le Comité Syndical valide, à l'unanimité, le recrutement d'un stagiaire pour la mise en œuvre du plan de communication du Plan Climat Énergie Territoriale de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais.

### **Délibération associée :**

**N° 38/2016 - Recrutement d'un stagiaire pour la mise en œuvre du plan de communication du Plan Climat Énergie Territoriale de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais**

## **3 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les journées de formation et de sensibilisation des agriculteurs**

Le Contrat global Loing en Gâtinais vise à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux naturels du territoire. Un volet agricole cible plusieurs actions pour accompagner la mise en place de pratiques agricoles favorisant la préservation de ces ressources. Dans ce cadre, des journées de formation sont organisées sur différents thèmes pour sensibiliser les agriculteurs aux adaptations de pratiques. Ces journées sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, actrice clé de cette politique. La délibération proposée pour les demandes de subventions relatives aux journées techniques court jusqu'à la fin de la contractualisation, soit en 2018.

Le Comité Syndical valide, à l'unanimité, la demande de subvention pour l'organisation de journées techniques agricoles.

M. de RAFELIS informe les délégués que le dossier relatif à l'étude des zones humides a pu être régularisé par les services de l'Agence de l'Eau et du Pays Gâtinais. La subvention initialement affectée à cette action, et remboursée dans un premier temps pour cause de dépassement des délais, a été reversée à la suite de la nouvelle instruction du dossier. Le Syndicat échappe ainsi à toute pénalité financière sur l'exercice 2016. M. de RAFELIS tient à remercier l'Agence de l'Eau pour la compréhension dont elle a fait preuve dans ce dossier.

**Délibération associée : N° 39/2016 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les journées de formation et de sensibilisation des agriculteurs**

## ANIMATIONS TERRITORIALES

### 4 - Lancement de la démarche Pays à Vélo du Pays Gâtinais et de l'Agglomération Montargoise

Le Pays Gâtinais et l'Agglomération Montargoise bénéficient de la création d'une vélo route reliant le bassin parisien à la Loire à vélo, le long des canaux du Loing et de Briare. Les collectivités souhaitent ainsi valoriser cet équipement, véritable dorsale du territoire, et mobiliser les filières économiques sur le tourisme d'itinérance. Par ailleurs, le Groupe d'Action Local (GAL) Pithiverais et Gâtinais a identifié une stratégie visant à développer un tourisme d'itinérance et de nature pour attirer une clientèle de court séjour et être reconnu comme une destination touristique d'étape entre Paris et le Val de Loire.

Il est ainsi proposé de se saisir de l'accompagnement régional (CRST) et européen (LEADER) pour mettre en œuvre la démarche « Pays à Vélo », étude de marché touristique et préalable à la création de réseaux cyclables touristiques. L'objectif de cette démarche réside en l'identification et la structuration de circuits locaux pour irriguer l'ensemble du territoire. L'étude se réalisera sur les quatre phases suivantes :

- **Phase 1 : diagnostic et positionnement du projet.** Cette étape clé doit structurer le réseau d'acteurs autour des boucles (collectivités, usagers, commerces, etc.). Ce positionnement aboutira à un schéma de principe.
- **Phase 2 : étude du réseau et des équipements / services associés.** Cette étape doit mobiliser l'ensemble des acteurs identifiés en première phase pour déterminer le rôle de chacun dans l'entretien et la dynamisation des circuits. À noter que le choix des boucles sera déterminé par la pertinence du circuit, le coût d'équipement et de fonctionnement.
- **Phase 3 : définition de la mise en œuvre opérationnelle** des aménagements cyclables et du programme des actions,
- **Phase 4 : création des circuits touristiques itinérants.**

Cette étude de faisabilité est essentielle pour prévoir l'ensemble des services à décliner pour obtenir une offre globale et attractive, valorisant le patrimoine local et les événements culturels associés. Elle permet également de tenir compte de l'ensemble des contraintes techniques auxquelles doivent répondre les circuits (sécurité, continuité, équipements vélo, services, etc.).

M. ROUMEGUÈRE, Vice-président du GAL, précise que cette étude constitue un levier pour hiérarchiser et mettre en cohérence les projets, ainsi que pour mobiliser toutes les énergies de l'économie locale autour des circuits (flux touristiques à capter et à inciter à cheminer dans le territoire).

Cette étude, réalisée conjointement avec l'Agglomération Montargoise, pourra être aidée à hauteur de 80 % par les fonds régionaux (CRST) et européens (LEADER). Le reste à charge sera réparti équitablement entre les deux collectivités.

M. de RAFELIS rappelle le double intérêt de cette initiative, à la fois pour le secteur d'activité touristique, mais également pour les habitants, qui bénéficieront de ces aménagements au quotidien. Il est précisé à cet effet que les fédérations cyclistes et les associations présentant une expertise locale seront associées pour mener à bien l'étude.

Il est proposé d'intégrer la Présidente de la commission communication du Syndicat aux membres du comité de pilotage. Le Comité Syndical valide, à l'unanimité, le lancement de la démarche et les quatre délibérations associées.

**Délibérations associées :**

**N° 40/2016 – Lancement de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais,**  
**N° 41/2016 – Validation de la convention de partenariat pour la réalisation de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais,**  
**N° 42/2016 – Approbation du cahier des charges relatif à l'étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable touristique sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais, intégrant le Bellegardois,**  
**N° 43/2016 – Création d'un comité de pilotage Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais.**

## **5 - Désengagement de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Pays Gâtinais**

Le Pays Gâtinais s'est engagé en 2011 pour la mise en place d'une OCMACS sur son territoire. Ce programme n'a reçu l'aval de l'État qu'en 2014, cette validation étant alors conditionnée à une baisse significative des aides allouées et au recentrage des actions à mener.

Suite à une phase de réajustement du programme et du plan de financement, les modalités administratives et financières de mise en œuvre du programme apparaissent complexes et inopportunes au regard des réels impacts de cette politique pour le territoire. Elles engendrent en particulier des dépenses d'animation disproportionnées par rapport aux objectifs modestes attendus. Le Comité Syndical, réunit le 17 novembre 2016, a ainsi acté le principe du désengagement du programme, principe qu'il convient de valider définitivement par délibération. Le Comité Syndical valide, à l'unanimité, le désengagement de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Pays Gâtinais.

**Délibération associée :**

**N° 44/2016 – Désengagement de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Pays Gâtinais**

## **6 - Élaboration d'un projet de développement de l'agroforesterie sur le territoire du Pays Gâtinais et de l'Agglomération Montargoise**

Dans le cadre du volet agriculture et sylviculture du PCET, les collectivités ont ciblé une action sur le développement de l'agroforesterie. Cette démarche, expérimentée dans le Sud de la France depuis une vingtaine d'années, correspond à des pratiques agricoles associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ.

Cette pratique présente un fonctionnement intéressant en termes d'adaptation au changement climatique : qualité des sols, diversité des productions, maintien de la biodiversité, etc. Elle permet également de limiter l'usage d'intrants chimiques en instaurant un cycle vertueux sur la parcelle (feuilles et racines formant du terreau, développement d'auxiliaires, etc.).

À la demande d'agriculteurs locaux, un groupe de travail spécifique a été créé pour définir les modalités d'accompagnement d'expérimentation sur des exploitations volontaires. Il est précisé que le groupe de travail intègre notamment la Chambre d'agriculture et le GEDEF. Il est proposé dans un premier temps de mettre en œuvre une étude territoriale pour déterminer, en fonction des sols, les essences à planter et la faisabilité de ces implantations. Dans un second temps, un accompagnement individuel sera réalisé à l'échelle des exploitations engagées.

Dans le cadre du Contrat global du Loing, visant la restauration de la qualité de l'eau et des milieux, ces pratiques seront privilégiées sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Le coût de l'étude est évalué à 25 000 €, aidés à hauteur de 80 % sur les AAC et 50 % sur le reste du territoire par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil régional du Centre-Val de Loire. Le reste à charge sera réparti également entre le Pays Gâtinais et l'AME.

Mme POUMEYRIE questionne les possibilités de rendement à la parcelle à courts et moyens termes. Il est exposé que l'ombrage n'impacte le rendement qu'au bout d'une quinzaine d'années et que la création d'une valeur ajoutée sur la parcelle compense cette réduction de revenus à l'agriculteur (revente de bois, réduction de la quantité de produits traitants, etc.). Il est également précisé que le diagnostic parcellaire tiendra compte des rendements économiques et identifiera une stratégie adaptée à l'activité de l'exploitation.

Mme POUMEYRIE Patricia, déléguée de la commune de St-Hilaire-sur-Puiseaux, s'abstient. Le Comité Syndical valide à la majorité l'expérimentation de l'agroforesterie sur le territoire de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais.

**Délibération associée :**

**N° 45/2016 – Élaboration d'un projet de développement de l'agroforesterie sur le territoire de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais**

## **7 - Présentation des initiatives proposées dans le cadre du dispositif régional « À vos ID » et des partenariats éventuels du Pays Gâtinais**

M. de RAFELIS indique que le nouveau dispositif est le fruit d'un travail conjointement mené entre la Région Centre-Val de Loire et les territoires, à la demande des Présidents de Pays. La simplification du dispositif permettra l'émergence de projets plus nombreux. Il est par ailleurs précisé que le dispositif est étendu aux Agglomérations, d'où le changement d'appellation d' « ID en Campagne » à « À vos ID ».

Le Pays envisage d'accompagner deux initiatives en lien avec les collectivités et la Chambre d'agriculture notamment : la structuration de filières de proximité en restauration collective, la structuration de filière de proximité bois – énergie. Le Comité Syndical statue favorablement sur ces propositions.

L'association Équilibre Monnaie Terre présente leur projet de déploiement d'une monnaie locale complémentaire (le Méreau). Il existe aujourd'hui une trentaine de monnaies locales complémentaires en France. Ces dernières ont pour objectif d'orienter la consommation des habitants vers les productions locales, pour redynamiser l'économie locale, et de favoriser le lien social entre consommateurs et producteurs.

Pour ce faire, l'association a établi une charte d'engagement et créer un fond de conversion de monnaie (encadré par la loi consommation de 2014). Aujourd'hui, 30 prestataires (agriculteurs, artisans, prestataires de services, etc.) et 100 consommateurs sont engagés dans la démarche, l'enjeu étant de déployer plus largement l'utilisation de la monnaie pour favoriser les échanges localement.

Les contrefaçons sont impossibles en raison de l'utilisation d'une encre spécifique. Les consommateurs peuvent retirer la monnaie chez certains prestataires ou auprès de l'association. Les prestataires quant à eux, disposent d'une marge de manœuvre d'échange de la monnaie en euros si leur activité ne leur permet, que de manière restreinte, de réinjecter les méreaux dans le circuit local (cinéma, etc.). Les collectivités sont également sollicitées pour mettre en place la monnaie dans le cadre de prestations de services publics (sport, culture, restauration collective, indemnité d'écu, etc.).

Les délégués sont donc invités à relayer ces informations auprès de prestataires locaux et de leurs collectivités. L'association peut également fournir des informations complémentaires ([equilibremonnaieterre@gmail.com](mailto:equilibremonnaieterre@gmail.com)). Les avancées du projet sont également disponibles sur la page Facebook de l'association et sur le blog : <http://mereaudugatinais.blog4ever.com/>.

L'association souhaite en conclusion que la dynamique en cours puisse bénéficier du dispositif « À vos ID », afin de permettre notamment une communication plus ambitieuse. La Comité appuie favorablement cette demande.

## **8 - Dans le cadre du programme TEPCV, constitution éventuelle d'un groupement de commande entre les EPCI du territoire en vue de la réalisation d'une étude d'implantation de bornes électriques**

Le Ministère de l'Environnement, porteur du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, a souhaité mobiliser les collectivités sur la mobilité électrique en ciblant 10 % des crédits de la seconde enveloppe sur ce thème, soit 150 000 €.

Dans un premier temps, les élus souhaitaient la réalisation d'une étude territoriale sur l'implantation de bornes électriques et le financement des bornes identifiées dans cette dernière. Néanmoins, les services de l'État ont confirmé la non-éligibilité d'étude dans le cadre du TEPCV. Par ailleurs, les travaux entamés par le Département en la matière n'ont

pu aboutir au vu de la complexité technique des implantations (localisation, adaptation à d'autres systèmes, entretien, gestion, etc.).

Au vu des délais impartis, les techniciens en charge de ces dossiers préconisent un fléchage sur des projets plus basiques et émanant d'un appel à manifestation d'intérêt. Il est ainsi proposé d'aider à hauteur de 50 à 80 % l'acquisition de véhicule ou vélos électriques (suivant le nombre de demandes qui seront faites). Le bureau approuve cette proposition.

---

Cette séance marquant la dernière session de travaux du Comité Syndical dans sa forme actuelle, le Président tient à remercier les élus pour le travail accompli en faveur du développement local. La future organisation prévoit certes l'installation d'une assemblée renouvelée, mais la désignation de délégués communaux pour représenter les EPCI reste ouverte, et peut s'étendre aux membres des conseils municipaux des Communes membres des Communautés de communes du territoire.

Par ailleurs, le nombre prévu des futurs représentants correspond au nombre actuel des participants réguliers au Comité Syndical, certains délégués ne brillant pas par leur assiduité. Il sera donc conseillé aux EPCI de privilégier le maintien dans leurs fonctions des anciens délégués ayant démontré leur intérêt pour le Syndicat. M. de RAFELIS rappelle qu'il a à cœur de valoriser l'implication des délégués œuvrant pour les actions du Syndicat.

Il tient également à mettre en avant la légitimité de l'action du Pays Gâtinais, reconnue par de nombreux partenaires pour son dynamisme et sa volonté d'initier des actions novatrices en faveur du développement du territoire. Il rappelle également la plus-value qu'offre le Syndicat au territoire en termes de stratégies et de contractualisations opérationnelles. Il cite notamment le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (7 255 000 €), le Contrat global du Loing (35 000 000 €), le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Énergie Territoriale (2 000 000 € dans le cadre du TEPCV et des contrats réguliers avec l'ADEME de l'ordre de 300 000 € pour l'animation), le programme LEADER (1 300 000 € répartis avec le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais), de nombreuses expérimentations issues de ses politiques, favorisant l'innovation locale, l'acquisition de connaissances territoriales et la préparation de politiques cadre (SCOT – mobilité – trames vertes et bleues, etc.).

Le Syndicat démontre ainsi sa capacité à fédérer, non seulement les acteurs du territoire, mais aussi les collectivités voisines, dans l'élaboration de politiques contractuelles volontaristes qui participent très activement au dynamisme local, à l'aide à l'investissement et à la qualité de vie des citoyens.

Le Président souhaite ainsi que les élus locaux perpétuent l'action du Pays Gâtinais, dont les nombreuses politiques constituent un puissant soutien à l'économie locale, et participe en conséquence au bien-être des populations en termes d'emploi et de maintien de l'activité sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le Président invite les délégués au pot de l'amitié clôturant cette dernière séance dans sa configuration actuelle.

## **ANNEXES – DÉLIBÉRATIONS**

<b>1</b>	<b>-</b>	<b>Mise en place du RIFSE- EP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)</b>	<b>N° 37 /2016</b>
----------	----------	---	--------------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical des 9 décembre 2003, 20 décembre 2011 et 11 septembre 2013 déterminant le régime indemnitaire des agents de la collectivité ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;



- Les rédacteurs ;
- Les adjoints administratifs.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### • L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Capacité et responsabilité d'encadrement ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) ;
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
- Capacité d'adaptation et d'évolution ;
- Exécution simple de tâche ou mise en œuvre globale ;
- Autonomie, initiative ;
- Capacité d'information, de négociation et de communication.

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité financière, administrative, technique, etc. ;
- Animation de commissions/contact récurrent avec les élus et les partenaires ;
- Exposition à des risques particuliers (accueil du public, visite de chantiers ou d'exploitations, etc.).

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes		Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Attachés</b>			Montant minimal	Montant maximal
G1		Direction d'une collectivité ( <i>attaché territorial</i> )	0 €	36 210 €
G2		Direction adjointe d'une collectivité, encadrement de plusieurs services, responsables de services ( <i>attaché territorial</i> )	0 €	32 130 €
G3		Fonction de coordination de service public ( <i>attaché territorial</i> )	0 €	25 500 €
G4		Fonction de coordination ou de pilotage ( <i>attaché territorial</i> )	0 €	20 400 €
Groupes		Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Rédacteurs</b>			Montant minimal	Montant maximal
G1		Direction d'une structure ou d'un service ( <i>rédacteur territorial</i> )	0 €	19 860 €
G2		Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage ( <i>rédacteur territorial</i> )	0 €	18 200 €

G3	Encadrement de proximité et d'usagers, assistant de direction ( <i>rédacteur territorial</i> )	0 €	16 645 €
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>	
<b>Adjoints Administratifs</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement de proximité, assistant de direction, comptable ( <i>adjoint administratif</i> )	0 €	11 340 €
G2	Secrétariat ( <i>adjoint administratif</i> )	0 €	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que d'éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Acquisition de nouvelles expériences ou de nouvelles missions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **• Le CIA (Complément indemnitaire Annuel)**

Il n'est pas prévu d'instaurer le complément indemnitaire annuel au présent régime indemnitaire.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :**

**INSTAURER l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**NE PAS INSTAURER** le complément indemnitaire annuel ;

**PRÉVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**QUE** les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;  
**QUE** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

<b>2</b>	<b>-</b>	<b>Recrutement d'un stagiaire pour la communication du PCET Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais</b>	<b>N° 38 /2016</b>
----------	----------	---	--------------------

Vu la délibération n° 19/2013 du Comité Syndical du 22 mai 2013 adoptant le Plan Climat Énergie Territorial Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais

Vu la délibération n° 35/2014 du Comité Syndical du 18 décembre 2014, approuvant le Plan de communication pluriannuel 2015-2017 du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais

### **Monsieur le Président**

**RAPPELLE** que depuis l'adoption du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais, de nombreuses réalisations voient le jour sur le territoire (ex. : isolation des bâtiments publics, animations et projets portés par le Service Éco Habitat, création de chaufferies bois, etc.). Ces actions doivent faire l'objet d'une large communication afin de sensibiliser et de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs du territoire : élus, partenaires, entreprises, habitants, etc.

Le plan de communication du PCET a ainsi prévu un certain nombre d'actions à mettre en œuvre entre 2015 et 2017 (ex. : création d'une banque d'initiatives, organisation de visites et d'un événementiel, réalisation de campagnes d'affichage, etc.).

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un évènement type Fête de l'Énergie et du Climat à l'automne 2017 mais aussi d'une large communication des résultats du Service Éco Habitat, il semble opportun de recruter un stagiaire en communication durant l'année 2017.

Ce dernier, recruté sur une période de stage de 6 mois (avril/mai à septembre/octobre 2017) serait ainsi chargé de déployer des actions de communication en cohérence avec le Plan de communication pluriannuel 2015-2017, notamment :

- La collecte des données et la réalisation des fiches de la banque d'initiatives « Climat - Énergie »,
- L'optimisation de la promotion des initiatives via les supports numériques du Pays Gâtinais et de l'AME (ex. : site internet et page Facebook),
- La définition et la préparation de supports de communication liés aux actions thématiques,
- La définition, la préparation et la promotion d'un événementiel type Fête de l'Énergie et du Climat.
- Pour cela, il animera notamment un groupe de travail spécifique en charge de ce projet.

### **Monsieur le Président**

**INFORME** que conformément aux dispositions des articles D. 124-1 et suivants et articles L. 124.1 et suivants, notamment l'article L. 124.6, du Code de l'éducation (*Chapitre IV : Stages et périodes de formation en milieu professionnel*) :

« Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de [l'article L. 241-3](#) du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de [l'article L. 3221-3](#) du code du travail ».

L'arrêté du 17 décembre 2015 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2016, fixe un plafond horaire de la sécurité sociale pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, d'un montant de 24 euros.

Le montant de la gratification due au stagiaire sera donc calculé de la manière suivante :

Plafond horaire : 24 € x 15 % = 3,60 €

Plafond mensuel : 3,60 € x 151,67 heures (durée légale de travail) = 546,01 €

Montant total de la période : 546,01 € x 6 mois = 3 276,06 € (représentant le montant maximum permettant l'exonération de cotisations sociales).

Le montant mensuel sera susceptible d'évoluer sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur à compter du début de la période de stage.

Le stagiaire sera autorisé, dans le cadre des missions qui lui seront confiées, à utiliser le véhicule du Syndicat ou à être remboursé pour ses frais de déplacements.

**Il est donc proposé à l'Assemblée de,**

**VALIDER** le principe de ce stage,

**AUTORISER** le Président à lancer une procédure de recrutement,

**AUTORISER** le Président à signer les documents de mise en œuvre de ce recrutement.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, l'unanimité,**

**VALIDE** le principe de ce stage,

**AUTORISE** le Président du Syndicat du Gâtinais à lancer une procédure de recrutement,

**AUTORISE** le Président à signer les documents de mise en œuvre de ce recrutement.

<b>3</b>	<b>-</b>	<b>Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des journées de formation-sensibilisation à destination des agriculteurs du territoire</b>	<b>N° 39 /2016</b>
----------	----------	--	--------------------

Dans le cadre du programme d'actions du Contrat global Loing en Gâtinais, le Pays Gâtinais doit organiser plusieurs journées de formation pour sensibiliser les agriculteurs du territoire à des pratiques favorisant l'amélioration et la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Durant la période du Contrat global 2015-2018, il est donc prévu que l'animatrice agricole organise ces journées techniques à destination des agriculteurs du territoire à raison de 1 à 2 par an.

**Il est proposé à l'assemblée de,**

**SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin d'obtenir une aide financière pour les dépenses à engager en vue de cette action,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** tous les financements possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant.

- **Lancement de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais**

Vu le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et de sa stratégie de tourisme durable, adopté par le Conseil régional du Centre-Val de Loire le 21 octobre 2011, et fixant pour ambition de « devenir la première région de tourisme à vélo de France » ;

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté lors des séances plénières des 24 et 25 octobre 2012 au Conseil régional du Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à la Commission Permanente du 5 février 2013 approuvant le document « Ambition 2020 pour le Bassin de vie de Montargis » ;

Vu l'adoption du projet de territoire « Agenda 21 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing » en Conseil communautaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'adoption par délibération n° 18/2015 du projet de territoire « Agenda 21 du Pays Gâtinais » en Comité Syndical du 8 avril 2015 ;

Vu l'adoption par délibération n° 19/2015 du programme leader du GAL Pithiverais et Gâtinais en Comité Syndical du 8 avril 2015 ;

Vu les délibérations n° 23-bis/2015 en date du 7 juillet 2015 et n° 42/2015 en date du 16 décembre 2015, validant le programme d'action du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais 2015-2020 et notamment le ciblage de la démarche Pays à vélo ;

Considérant la volonté de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing de réaliser la démarche Pays à vélo conjointement avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ;

**Monsieur le Président,**

**EXPOSE** que dans le cadre de leurs politiques de développement touristique, et plus particulièrement de la stratégie leader du GAL Pithiverais et Gâtinais, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing s'engagent dans la promotion du tourisme d'itinérance et la reconnaissance du territoire comme destination d'un tourisme d'étape et de courts séjours.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire s'est fixé pour ambition de « devenir la première région de tourisme à vélo de France ». L'objectif est de relier l'ensemble des territoires touristiques de la Région à la France et à l'Europe à vélo par six nouvelles véloroutes et une quinzaine de réseaux de boucles de pays. La volonté est de capitaliser sur la notoriété acquise et le savoir-faire technique de « La Loire à Vélo » pour développer un réseau cyclable continu et homogène par sa qualité d'aménagement et ses services touristiques.

Le Pays Gâtinais et l'Agglomération Montargoise bénéficient de la création d'une véloroute reliant le bassin parisien à la Loire à vélo, le long des canaux du Loing et de Briare. L'objectif est de développer un tourisme d'itinérance et de nature pour attirer une clientèle de court séjour, et être reconnu comme une destination touristique d'étape entre Paris et le Val de Loire.

Dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, la Région Centre-Val de Loire propose d'accompagner techniquement et financièrement les territoires pour devenir des « Pays à vélo ». La démarche est basée sur une étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable, associée à une analyse du marché touristique local et des potentialités de clientèle.

Les collectivités souhaitent donc se saisir de ce dispositif pour favoriser le développement du tourisme d'itinérance, ainsi que cibler et coordonner les aménagements inhérents à cette offre.

**Il est donc proposé à l'Assemblée de :**

**RÉALISER** une démarche Pays à vélo sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et du Pays Gâtinais, intégrant la Communauté de communes du Bellegardois,

**DÉSIGNER** le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais comme maître d'ouvrage unique de cette étude,

**SOLLICITER** la Région Centre-Val de Loire et l'Union Européenne, via le GAL Pithiverais et Gâtinais, afin d'obtenir leur appui technique et leur aide financière pour la réalisation de cette démarche,

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette démarche.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable quant à la réalisation d'une démarche Pays à vélo sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et du Pays Gâtinais, intégrant la Communauté de communes du Bellegardois,

**DÉSIGNE** le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais comme maître d'ouvrage unique de cette étude,

**SOLLICITE** la Région Centre-Val de Loire et l'Union Européenne, via le GAL Pithiverais et Gâtinais, afin d'obtenir leur appui technique et leur aide financière pour la réalisation de cette démarche,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette démarche.

- **Validation de la convention de partenariat avec l'Agglomération Montargoise**

Vu la délibération n° 40/2016 en date du 15 décembre 2016 du Comité Syndical du Pays Gâtinais validant la réalisation de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise validant la réalisation de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais ;

**Monsieur le Président,**

**EXPOSE** que le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais est désigné maître d'ouvrage pour la réalisation de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais. Afin de déterminer les engagements des deux parties, il convient d'établir une convention de partenariat.

**FAIT LECTURE** des termes de cette convention. Copie de cette convention est annexée à la présente délibération et a fait l'objet d'une diffusion auprès des délégués du Pays en même temps que la convocation.

**Il est proposé à l'Assemblée de :**

**ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat pour la réalisation de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais,

**AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat pour la réalisation de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent.

- **Adoption du cahier des charges de l'étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable**

**Monsieur le Président,**

**EXPOSE** qu'afin de procéder au recrutement du prestataire qui réalisera l'étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais, il convient d'adopter un cahier des charges, dont le projet est annexé à la présente délibération, qui fixe :

- les éléments de contexte de réalisation de l'étude,
- les objectifs généraux,
- le contenu de la prestation attendue,
- les modalités d'intervention du prestataire,
- les modalités administratives de sélection des offres.

**FAIT LECTURE** des termes de ce cahier des charges, annexé à la présente délibération. Il convient donc d'initier cette étude dans les meilleurs délais.

**Il est proposé à l'Assemblée de :**

**ACCEPTER** les termes du cahier des charges de l'étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais,

**AUTORISER** le Président à procéder au recrutement du prestataire conformément aux dispositions établies dans le dit cahier des charges et à signer tous les documents relatifs à la procédure,

**SOLLICITER** le Conseil Régional Centre-Val de Loire et l'Union européenne, afin d'obtenir leur aide financière et leur soutien technique.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les termes du cahier des charges de l'étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais,

**AUTORISE** le Président à procéder au recrutement du prestataire conformément aux dispositions établies dans le dit cahier des charges et à signer tous les documents relatifs à la procédure,

**SOLLICITE** le Conseil Régional Centre-Val de Loire et l'Union européenne, afin d'obtenir leur aide financière et leur soutien technique.

- **Création d'un comité de pilotage Pays à vélo**

Afin de suivre les travaux liés à la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais, et conformément au cahier des charges adopté pour cette étude

**Il est proposé à l'assemblée de :**

**CRÉER** un comité de pilotage chargé du suivi du Bilan Carbone® Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais,

**ARRÊTER** sa composition comme suit :

**Élus référents :**

- le président du Pays Gâtinais ou son représentant,
- le vice-président du GAL Pithiverais et Gâtinais, issu du Pays Gâtinais, ou son représentant,
- le vice-président en charge de la commission Développement économique et touristique ou son représentant,

**Autres élus :**

Agglomération Montargoise et rives du Loing (AME)

- le vice-président en charge de la commission des Travaux ou son représentant,
- le vice-président en charge de la commission Agenda 21 et développement durable, ou son représentant,

Syndicat Mixte du Pays Gâtinais

- le vice-président en charge de la commission Développement touristique,
- le vice-président en charge de la commission Aménagement-Environnement,
- le vice-président en charge de la commission Communication et TIC,
- les présidents des Communautés de communes du territoire.

**Partenaires :**

- le président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental du Loiret ou son représentant,
- le président du pôle touristique du Gâtinais-Montargois ou son représentant,
- le président du Conseil de Développement du Pays Gâtinais,
- le président du Conseil de Développement de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing,
- le président de la Chambre d'Agriculture du Loiret ou son représentant,
- le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret ou son représentant,
- le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret ou son représentant.

D'autres partenaires pourront être sollicités et associés à ces travaux sur simple proposition des membres du comité de pilotage ou du Bureau d'études en charge de cette étude, notamment les représentants d'usagers et de prestataires touristiques.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CRÉE** un comité de pilotage chargé du suivi de la démarche Pays à vélo de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais,

**ARRÊTE** la composition de ce comité à la liste des personnes mentionnées ci-dessus.

5	- Désengagement de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Pays Gâtinais	N° 44 /2016
---	---	-------------

**Monsieur le Président,**

**RAPPELLE** qu'une opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services permet de soutenir l'amélioration du tissu commercial et artisanal et l'adaptation nécessaire des entreprises à l'évolution des besoins de la population sur le territoire. Saisissant, l'opportunité d'un appel à projet du Ministère délégué à l'Artisanat, au Commerce et au Tourisme, le Pays Gâtinais a déposé un dossier de demande de subvention auprès des financeurs au mois de septembre 2011.

**VU** la circulaire du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 30 décembre 2010 relative à la procédure administrative applicable au Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans les régions métropolitaines et en Corse,

**VU** les résultats de l'étude préalable à une opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services, menée par le cabinet Cibles et Stratégies,

**VU** la délibération syndicale n° 43/2010 en date du 8 décembre 2010 créant le poste de chargé de mission OCMACS,

**VU** la délibération syndicale n° 23/2011 en date du 19 octobre 2011, validant le programme d'action OCMACS et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre,

**Considérant** l'accusé de réception du projet pour l'opération collective de modernisation de l'artisanat notifié par le Ministère délégué à l'Artisanat, au Commerce et au Tourisme le 11 octobre 2011 et l'avis favorable réservé au dossier porté à connaissance par courrier ministériel en date du 21 février 2014,

**VU** les conventions fixant les modalités techniques et financières, signées avec l'État et les Chambres consulaires en date du 26 novembre 2014 et avec le Département du Loiret en date du 1<sup>er</sup> avril 2015,



**VU** les délibérations n° 19/2016 et n° 20/2016 du Comité Syndical en date du 12 juillet 2016 actant les ajustements du programme d'action de l'opération,

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe du Comité Syndical, réuni le 17 novembre 2016, de désengager l'opération au vu de la complexité administrative et budgétaire, et des délais contraints pour les entreprises.

Il convient d'acter le désengagement de l'opération et de réaliser les démarches nécessaires auprès des partenaires que sont l'État, le Département du Loiret, et les Chambres consulaires départementales.

**Il est proposé à l'Assemblée de :**

**SE DÉSENGAGER** de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Pays Gâtinais,

**RÉSILIER** les conventions de partenariat liant le Syndicat à l'État, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret d'une part, et du Département du Loiret d'autre part,

**PROCÉDER** au reversement des acomptes perçus par l'État à hauteur de 50 187,10 €,

**DISSOUDRE** le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de l'OCMACS et de l'attribution des fonds nationaux et départementaux dédiés,

**SUPPRIMER** le poste de chargé de mission associé à l'animation de l'OCMACS, créé par délibération syndicale n° 43/2010 en date du 8 décembre 2010,

**AUTORISER** le Président du Pays à procéder aux démarches de désengagement de l'opération et à signer tout document afférant.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE DÉSENGAGE** de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Pays Gâtinais, **RÉSILIE** les conventions de partenariat liant le Syndicat à l'État, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret d'une part, et du Département du Loiret d'autre part,

**PROCÈDE** au reversement des acomptes perçus par l'État à hauteur de 50 187,10 €,

**DISSOUT** le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de l'OCMACS et de l'attribution des fonds nationaux et départementaux dédiés,

**SUPPRIME** le poste de chargé de mission associé à l'animation de l'OCMACS, créé par délibération syndicale n° 43/2010 en date du 8 décembre 2010,

**AUTORISE** le Président du Pays à procéder aux démarches de désengagement de l'opération et à signer tout document afférant.

<b>6</b>	<b>- Validation du marché et lancement des opérations relatives au suivi renforcé des captages</b>	<b>N° 45 /2016</b>
----------	--	--------------------

**Monsieur le Président,**

**RAPPELLE** qu'une des actions du Plan Climat Énergie Territorial Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais prévoit de mener une expérimentation concernant l'agroforesterie.

L'agroforesterie est entendue comme « désignant les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agrosylvicoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturent sous des vergers de fruitiers), etc. » (*définition de l'Association Nationale d'Agroforesterie*).

Le développement de projets agroforestiers sur le territoire de l'AME et du Pays Gâtinais pourrait répondre à plusieurs enjeux :

- adaptation au changement climatique à l'échelle de la parcelle pour limiter les pertes de rendement,
- protection de la qualité de l'eau et des sols,
- maintien de la biodiversité sur la parcelle et création de corridors écologiques,

- amélioration de la qualité paysagère, etc.

Le projet, qui pourrait être porté conjointement par l'AME et le Pays Gâtinais, permettrait d'accompagner le territoire et les agriculteurs à travers 2 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'une étude des sols et des potentialités (type d'essence, etc.) sur le territoire du Pays Gâtinais et de l'AME, avec un accompagnement à l'animation de la démarche ;
- Phase 2 : Accompagnement individuel des agriculteurs à travers un diagnostic à la parcelle (type de plantation, compatibilité avec les systèmes d'irrigation et de drainage, etc.).

La réalisation de la phase 1 nécessite le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette assistance pourrait être financée à la fois par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale mais aussi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la partie de l'étude qui concernerait les Aires d'Alimentation de Captage.

Afin de suivre ce projet, un comité de pilotage pourrait être mis en place. Il serait composé a minima de représentants des deux collectivités co-porteuses du projet, de représentants des partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Régional Centre-Val de Loire) et d'autres structures dont la présence pourra être jugée pertinente (association Arbocentre, GEDEF Loiret-Sologne, association d'agroforesterie de la Région Centre-Val de Loire, représentants des GDA locaux, etc.).

**Il est donc proposé à l'Assemblée de,**

**AUTORISER** le Pays Gâtinais à engager le projet de développement de l'agroforesterie sur son territoire ;

**AUTORISER** le Pays Gâtinais, structure porteuse du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais, à réaliser ce projet en partenariat avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et à en être le pilote, conformément aux modalités inscrites dans la convention de partenariat relative à l'élaboration et la mise en œuvre du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**VALIDER** le contenu du cahier des charges relatif à la réalisation de la phase 1 de ce projet ;

**AUTORISER** le Pays Gâtinais à recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la phase 1 du projet ;

**VALIDER** la composition d'un comité de pilotage tel que défini ci-dessus ;

**SOLLICITER** le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et celui de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de la phase 1 du projet ;

**DÉLÉGUER** au Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce projet.

Mme POUMEYRIE Patricia, Commune de St-Hilaire-sur-Puiseaux, s'abstient ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité,**

**AUTORISE** le Pays Gâtinais à engager le projet de développement de l'agroforesterie sur son territoire ;

**AUTORISE** le Pays Gâtinais, structure porteuse du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais, à réaliser ce projet en partenariat avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et à en être le pilote, conformément aux modalités inscrites dans la convention de partenariat relative à l'élaboration et la mise en œuvre du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**VALIDE** le contenu du cahier des charges relatif à la réalisation de la phase 1 de ce projet ;

**AUTORISE** le Pays Gâtinais à recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la phase 1 du projet ;

**VALIDE** la composition d'un comité de pilotage tel que défini ci-dessus ;

**SOLLICITE**, le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et celui de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de la phase 1 du projet ;

**DÉLÈGUE** au Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce projet.